

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt, le **quatre février**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-neuf janvier**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ETAIENT PRESENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. LECOQ, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.E.S

Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à	Mme LELU
M.MATHIEU	a donné mandat à	M.BERTRAND
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme AMSELLEM-SIMONNET	a donné mandat à	Mme CHAMBRE MARTIN

ETAIT ABSENTE

Mme INDJA

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme KLOPP ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

M. GAUTRAIS Mesdames, Messieurs, chers amis.es. C'est avec une grande douleur que nous vous annonçons le décès de Monsieur Jean-François VOGUET, Maire honoraire de notre ville et ancien sénateur du Val de Marne.

Jean-François VOGUET aura marqué notre ville de son empreinte, de son humanité, de l'attention constante portée aux autres, quels qu'ils ou elles soient et d'où qu'ils ou elles viennent.

Il faisait partie de ces êtres qu'on se sent heureux et honoré d'avoir connu et d'avoir compté parmi ses proches.

Aujourd'hui, notre ville a perdu l'un de ses plus grands amoureux, un homme qui, avec la modestie qui était la sienne, a contribué au développement de notre ville et de ses habitants, à faire de Fontenay-sous-Bois cette ville à vivre ou chacune à sa place.

Fontenay perd un grand Homme. Nombreuses et nombreux viennent de perdre un ami, un homme de grande qualité.

Notre tristesse est immense. Nos pensées vont à sa famille, à ses proches ainsi qu'à l'ensemble des habitants de ce petit coin de France qui lui tenait tant à cœur.

Interventions de Mme SAINT GAL, M.BRUNET, Mme FENASSE, Mme AVOGNON ZONON, M.SEYE, M.LACHELACHE, M.LECOQ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.BEDOURET

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 est approuvé à L'UNANIMITE

SOMMAIRE

1 – Acquisition, par voie de préemption d'un local commercial sis 14, rue Notre Dame	4
2 - Acquisitioon amiable d'un box de parking (lot 19) situé 21, rue Gay Lussac.....	5
3 - Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois, la Société COGEDIM Paris Métropole et la Ville de Fontenay-sous-Bois.....	6
4 – Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réserve foncière au profit de l'EPFIF sur le secteur CENEXI-GAVEAU	8
5 - Approbation des promesses synallagmatiques de vente entre la SCC Fontenay-sous-Bois Rabelais et la Ville	8
6 - Promesse synallagmétique de vente entre la Société FTIMMO H et la Commune de Fontenay-sous-Bois concernant une partie du site de téléphonie sis 16, Allée Albert Camus (AR 655)	13
7 - Demande de subvention pour la réalisation d'un Centre Municipal de Santé dans le quartier de la Redoute.....	14
8 – Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois	15
9 - Demande de garantie d'emprunt à accorder à la Maison de Retraite Intercommunale pour la construction d'un bâtiment sur le terrain qqu'elle occupe, destiné à accueillir une pharmacie à usage intérieur, une crèche et des parkings.....	16
10 - Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 54 logements situés 198, Avenue Carnot à Fontenay-sous-Bois	16
11 – Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Association Musique au Comptoir.....	19
12 - Convention avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative à l'utilisation de l'outil de limitation des impacts sur la voirie (O.L.I.V.I.A)	19
13 – Revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la Ville.....	20
14 - Renouvellement des conventions avec les Associations VERSTRAETE CREATION, PAPEF, FONTENAY CITE JEUNES.....	22
15 - Adhésion de la Ville de Fontenay-sous-Bois à l'Association « Elus, Santé Publique & Territoire »	23
16 – Adhésion à l'Association « Bilan Carbone » et acquisition de la licence « Bilan Carbone » en vue du prochain bilan des émissions de gaz à effet de serre – BEGES	24
17 - Renouvellement du Contrat-Cadre « Assurance Risques Statutaires Groupement de commande Ville/CCAS – Centre Interdépartemental de Gestion ((CIG) Petite Couronne	25
Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales	26

1 – Acquisition, par voie de préemption d'un local commercial sis 14, rue Notre Dame

Dans le cadre de son objectif de redynamisation et de renforcement du commerce et de l'artisanat de proximité, la ville de Fontenay-sous-Bois a confié, en mars 2020 à Marne-au-Bois SPL, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité technique, juridique et financière de la mise en œuvre d'un projet de renforcement commercial sur les secteurs Fontenay Village- Moreau David, Verdun et Dalayrac-Rigollets.

La mission a permis de dresser un diagnostic de la trame du tissu commercial existant et d'en identifier les écueils, tels que la faible présence de commerces de bouches de proximité, la configuration de coques commerciales ne répondant plus aux normes d'accueil actuelles expliquant un taux de vacance important sur certains secteurs, une inadéquation des prix des loyers, etc.

A l'issue de ce diagnostic, force est de constater qu'une intervention publique apparaît nécessaire pour impulser une nouvelle dynamique commerciale sur ces secteurs de la Ville.

Il convient en outre d'accompagner le droit de préemption commercial instauré en 2009 sur la Ville par une politique de maîtrise foncière ciblée sur certains murs de commerces stratégiques.

Ainsi, sous l'impulsion de la Ville, un Contrat de renforcement artisanal et commercial est en cours d'élaboration par Marne-au-Bois SPL et devrait se formaliser à l'issue d'une concertation publique.

Aussi, à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) en mairie le 25/11/20, concernant un local commercial au prix de 140 000 euros (cent-quarante mille euros) sis 14 rue Notre Dame, la ville souhaite se saisir de l'opportunité d'acquérir ce bien. Le bien, actuellement vide d'occupation, est composé des lots n°1, 8, 9, 10, correspondant respectivement à un local commercial et trois caves aménagées dans le bâtiment A dépendant de la copropriété cadastrée section BD 86. Selon la Déclaration d'Intention d'Aliéner, le local commercial fait une surface de 18m², la surface des trois caves n'est pas précisée. Lors de la visite effectuée le 13/01/2021 par les services de la Commune, il apparaît que la surface du local commercial est moindre, estimée à 12m², et que les trois caves ont été réunies en un seul espace estimé à 20m².

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, ayant compétence en matière de préemption urbain, a été sollicité en vue d'une délégation de son droit de préemption au profit de la commune de Fontenay-sous-Bois.

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois par arrêté n°2020 – D – 414 a délégué le droit de préemption urbain à la commune en date du 09 décembre 2020 concernant les lots n°1, 8, 9, 10 sis au 14 rue Notre Dame (parcelle BD86).

Au regard notamment de la stratégie de lutte contre l'inflation des prix en faveur de la dynamisation commerciale portée par la Commune d'une part et du constat d'une surface sensiblement moindre des locaux à céder d'autre part, le Maire par arrêté en date du 20 janvier 2021, a notifié sa décision de préempter ledit bien au prix de 70 000€ (SOIXANTE-DIX MILLE euros), conformément à l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 8 janvier 2021.

Ce local commercial, une fois acquis par la Ville, sera cédé à Marne-au-Bois SPL dans le cadre du Contrat de renforcement artisanal et commercial actuellement en cours d'élaboration.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à délibérer sur :

- L'autorisation concédée au Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des lots n°1, 8, 9, 10 sis sur la parcelle BD86, au prix de 70 000 € (SOIXANTE-DIX MILLE euros);
- L'autorisation concédée au Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière ;
- Le versement de la somme de 70 000€ (SOIXANTE-DIX MILLE euros) au profit de la société LC Locaux et murs, à inscrire au budget 2021.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2 - Acquisition amiable d'un box de parking (lot 19) situé 21, rue Gay Lussac

L'ilot urbain du secteur du Plateau, circonscrit par les rues de la République, André Tessier et Gay Lussac, se caractérise par la présence, pour la moitié de la surface du site, d'un tènement foncier de grande taille, occupé par l'activité économique du garage du « Relais des Nations ».

A terme, l'opportunité de mutation du garage des Nations constitue un levier d'action majeur pour la puissance publique afin d'appréhender la requalification urbaine du site, actuellement soumis à de fortes pressions foncières. Dans cette optique, un périmètre d'étude sur le secteur dit du Plateau a été instauré le 25 mars 2019 par l'Etablissement Public Territorial ParisEst Marne&Bois.

Par ailleurs, une première réflexion de requalification urbaine, via un schéma de valorisation du patrimoine communal du secteur Plateau, a été amorcée par l'agence De Cussac en juillet 2019 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Marne-au-Bois SPL.

Si le projet urbain reste à construire, il convient, par anticipation, d'élaborer une stratégie de maîtrise foncière sur ce secteur. C'est pourquoi, la ville se saisit de l'opportunité d'une acquisition immobilière, via un box de parking, issu du lot n°19 du bâtiment E dépendant de la copropriété cadastrée section AC n°251 sis au 21 rue Gay Lussac, au prix de 19 000€ (DIX-NEUF MILLE EUROS).

Cette acquisition au profit de la Ville permettra d'amorcer, au côté de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, un processus de réserve foncière sur le secteur.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'acte authentique entre HOME CONCEPT France et la ville de Fontenay-sous-Bois concernant le lot 19 au sein de la copropriété sise 21 rue Gay Lussac cadastré AC 251 au prix de 19 000€ (DIX-NEUF MILLE EUROS),
- Autoriser le Maire à signer ces actes notariés et tous les documents y afférents.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

3 - Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois, la Société COGEDIM Paris Métropole et la Ville de Fontenay-sous-Bois

La ville de Fontenay-sous-Bois, en avril 2019, a mandaté l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour l'acquisition amiable de l'ensemble des lots de la copropriété dit-du « 16 Marguerite », sis au 22 rue Raspail / 19 rue des Belles Vues (cadastré AV n°171), d'une surface d'environ 5 233m².

Compte-tenu de l'urgence à résoudre les désordres structurels et à prendre en compte le risque d'effondrement grevant l'habitabilité de l'immeuble, cette intervention de la puissance publique a permis une libération des lieux plus rapide.

La ville, conformément aux dispositions de la Convention d'Intervention Foncière et ses avenants qu'elle a signés avec l'EPFIF, s'est engagée à racheter le bien en l'état à ce dernier, étant entendu que la ville n'a toutefois pas vocation à conserver ce bien.

Suite aux études préliminaires et aux différentes analyses menées, il est apparu que le site, déjà constraint par le risque d'aléa de carrières, cumulait des désordres liés à l'instabilité du talus sur lequel il est implanté qui engendraient des surcoûts techniques et structurels importants pour un futur projet immobilier.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de réalisation d'une « coulée verte » rue des Belles-Vues, et notamment le souhait de préserver la vue panoramique depuis ce futur espace public, les gabarits et les hauteurs des constructions sur la parcelle du 16 rue Marguerite ont été fortement restreints, et la constructibilité du terrain en conséquence limitée. L'ensemble de ces éléments concourent à obérer drastiquement le bilan financier de l'opération.

La cession de ce bien à un opérateur immobilier en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements est toutefois apparue comme l'unique alternative afin de limiter, autant que faire se peut, le déséquilibre du bilan financier.

Dans ce contexte, la ville de Fontenay-sous-Bois a demandé à Marne-au-Bois SPL, d'optimiser la cession du bien dit-du « 16 Marguerite » auprès d'un opérateur immobilier, et a signé avec elle un contrat d'acquisition cession du bien conformément à la délibération du conseil municipal n°2020-09-09 U en date du 30 septembre 2020.

Ce terrain a fait ensuite l'objet d'une promesse synallagmatique de vente entre Marne-au-Bois SPL et la société COGEDIM Paris Métropole, signée le 30 octobre 2020.

Programme de construction

Le projet porté par Cogedim Paris Métropole, d'initiative privée, consiste en la démolition puis la construction par le promoteur d'un ensemble de bâtiments comportant :

- 46 logements en accession libre et 48 logements en Bail Réel Solidaire (porté par Habitat et Humanisme) pour une surface de plancher (SDP) d'environ 6 100 m².

Par ailleurs, ce projet se développe en cohérence avec l'objectif porté par la ville de réalisation d'une coulée verte reliant le parc de l'Hôtel de Ville et le parc des Carrières, via le jardin japonais, rue du Cheval Rû, répondant ainsi à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « trame verte et modes doux » du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'inscrit dans le respect de la préservation d'une vue panoramique depuis ce futur espace public.

Opportunité de la convention de PUP

Afin d'assurer le financement la requalification des équipements publics du secteur, voués à s'adapter partiellement à l'implantation d'un projet immobilier, il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en aménagement et un opérateur privé pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement.

Modalités de la participation

La ville de Fontenay-sous-Bois s'engage à réaliser le réaménagement du tronçon de la rue des Belles vues et notamment :

- La reprise et le confortement du talus « haut » rue des Belles vues,
- L'aménagement d'une voie échelle pompiers et d'une partie de l'aire de retournelement véhicules pompiers en cohérence avec l'aménagement de la partie restante à l'intérieur du projet immobilier résidentiel de COGEDIM,
- Les aménagements des cheminements piétons et espaces verts en cohérence avec les accès des halles, C, D et E du projet de COGEDIM,
- Les réseaux divers.

Ces travaux, estimés à environ 603 362€ TTC, devront être réalisés par la Ville un trimestre avant la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux de l'opération immobilière, étant précisé que le constructeur envisage d'achever ses travaux au quatrième trimestre 2023.

Dans la mesure où ce programme de travaux excède les besoins du seul constructeur, une participation financière a été négociée dans le cadre d'un PUP sur le projet dit 16 Marguerite (exonération de la TA part communale) à hauteur de 460 000 € TTC (QUATRE CENT SOIXANTE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISÉS).

Ce montant est justifié par la prise en charge d'une partie des équipements publics rendus nécessaires par le projet et qui répondent aux besoins des futurs habitants et des usagers des constructions.

Cette somme sera versée directement par le constructeur à la Ville de Fontenay-sous-Bois, maître d'ouvrage des équipements publics selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de l'acte définitif de vente du terrain dit-du « 16 Marguerite » entre COGEDIM PARIS METROPOLE et MARNE-AU-BOIS SPL, prévue au plus tard le 29 octobre 2021,
- 30% au dépôt de la Déclaration d'Ouverture du Chantier de COGEDIM (lancement des travaux fin 2021, pour une livraison fin 2023),
- 20% à la réception des travaux de la rue des Belles vues.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- La création d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne&Bois, la société COGEDIM PARIS METROPOLE et la Ville de Fontenay-sous-Bois sur le secteur dit du 16 Marguerite,
- La convention du Projet Urbain Partenarial, et ses annexes, qui liera l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, la société COGEDIM Paris Métropole et la Ville de Fontenay-sous-Bois.

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 38 voix POUR

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NAIT-BAHLOUL, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, M.CLERGET, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS

PAR 6 ABSTENTIONS

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,
Mme AMSELLEM SIMONNET

4 – Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de réserve foncière au profit de l'EPFIF sur le secteur CENEXI-GAVEAU

Le conseil municipal, lors de sa séance du 12 novembre 2020 dernier, a approuvé, par sa délibération

n°2020-11-06-U, l'intention de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur Cenxi-Gaveau à Fontenay-sous-Bois, à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Comme suite à cette décision, le conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois a inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 2 février 2021 l'approbation du recours à une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) de réserve foncière pour la maîtrise foncière de ce site et l'approbation du dossier d'enquête publique préalable à la DUP de réserve foncière, annexé à la présente note.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la décision du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois.

DONT ACTE

5 - Approbation des promesses synallagmatiques de vente entre la SCC Fontenay-sous-Bois Rabelais et la Ville

La Commune de Fontenay-sous-Bois souhaite réaliser, dans le secteur dit Rabelais, une opération de requalification urbaine prévoyant un programme d'environ 20.000m² de logements, 960m² de commerces et la réalisation de divers équipements publics comme un centre multi-accueil destiné à la petite enfance, un centre municipal de santé et la création d'une nouvelle médiathèque.

L'assiette foncière de ce projet ambitieux, d'environ 1.7 hectares, repose sur des propriétés à la fois publiques et privées, nécessitant des transactions foncières.

Ainsi, le foncier privé se compose de la propriété de COVIVIO, d'environ 8 403 m² (ex Technical), parcelle cadastrée AR n°654, et du site dit d'Orange, parcelle cadastrée AR n°655, d'environ 2 779 m², occupé par un central téléphonique.

COALLIA est propriétaire d'un immeuble sis au 198/200 boulevard Gallieni, cadastrée AR n°5 d'une surface d'environ 1 010m².

La propriété de la Ville est constituée, quant à elle, de la médiathèque Louis Aragon (parcelle AR n°651, d'une surface d'environ 3 218 m²) et d'un tènement foncier situé au nord du site, rue Rabelais, le long du Green Hôtel, d'une surface d'environ 871 m².

Pour mémoire, ce dernier a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public au Conseil municipal du 25 juin 2020 et un permis de construire de 56 logements a été accordé en 2020.

Le projet d'aménagement est scindé en deux tranches, les transactions foncières liées au bien immobilier de COALLIA et à la médiathèque actuelle Louis Aragon interviendront dans un second temps. La première tranche du projet repose donc sur la finalisation des transactions suivantes :

- cession du foncier de la Ville dit-du « foncier diffus nord de la Ville » à la SCCV Fontenay-sous-Bois Rabelais ;
- acquisition par la Ville d'un terrain en vue d'un jardin public auprès de la SCCV Fontenay-sous-Bois Rabelais ;
- acquisition par la Ville de la parcelle Arn°654 p5 auprès de la SCCV Fontenay-sous-Bois Rabelais ;
- acquisition par la Ville de résidus fonciers auprès de SCCV Fontenay-sous-Bois Rabelais ;
- acquisition par la ville auprès de FTIMMO H. Ce projet d'acquisition foncière fait l'objet d'une note distincte (Cf. note intitulée « Approbation d'une promesse synallagmatique de vente entre la FTIMMO H et la Ville de Fontenay-sous-Bois portant sur le bien sis au 16 allée Albert Camus).

A- La promesse synallagmatique de vente entre la Société Civile de Construction Vente FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la Ville :

La cession du foncier diffus nord permet à la Ville de dégager, à l'occasion de cette première phase du projet, une recette significative.

La promesse synallagmatique de vente entre la Société Civile de Construction Vente FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la Ville a été élaborée sur la base d'un état descriptif de division en volumes (EDDV), réalisé par le cabinet ALTIUS géomètre-expert et portant sur un tènement foncier d'environ 754 m² à détacher de l'assiette foncière figurant au cadastre, à savoir :

- six (6) parcelles ou parties, pour une emprise totale d'environ 754 m², correspondant à l'emprise du futur bâtiment E et le délaissé en limite avec la parcelle AR n°674, détaillée comme suit :
 - la partie de parcelle AR n° 537 p1, d'une contenance d'environ 485m²,
 - la parcelle AR n° 538, d'une contenance d'environ 112m²,
 - la partie de parcelle AR n° 541 p1, d'une contenance d'environ 64m²,
 - la partie de parcelle AR n° 543 p1, d'une contenance d'environ 26m²,
 - la partie de parcelle AR n° 549 p1, d'une contenance d'environ 34m²,
 - la partie de parcelle AR n° 624 p1, d'une contenance d'environ 33m² ;

- sous-sol de cinq (5) parties de parcelles, correspondant à la rampe de parking du futur immeuble de logements, pour une emprise totale d'environ 117m², détaillée comme suit :
- la partie de parcelle AR n° 476 p1, d'une contenance d'environ 12m²,
- la partie de parcelle AR n° 537 p2, d'une contenance d'environ 33m²,
- la partie de parcelle AR n° 541 p2, d'une contenance d'environ 47m²,
- la partie de parcelle AR n° 543 p2, d'une contenance d'environ 3m²,
- la partie de parcelle AR n° 549 p2, d'une contenance d'environ 22 m² ;

Ce tènement foncier, inscrit dans le domaine public de la Ville, a fait l'objet d'une procédure de déclassement anticipé, approuvée par le Conseil municipal du 25 juin 2020. La désaffectation du site interviendra à l'issue des travaux de dévoiement des réseaux et de la création de la nouvelle voie desservant le gymnase Joliot Curie.

Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville doivent être finalisés avant l'expiration du délai de la promesse synallagmatique de vente fixée au 30 octobre 2021.

Pour faire suite à la réception de l'avis des Domaines en date du 23 juillet 2020 fixé à 3 025 000€ (TROIS MILLIONS VINGT-CINQ MILLE EUROS), le prix de cession convenu entre les parties a été arrêté à 3 175 000 € (TROIS MILLIONS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS) majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20% soit un prix de 3 810 000 € TTC (TROIS MILLIONS HUIT CENT-DIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES).

Ce prix étant imputé d'une participation financière de la SCCV concernant le dévoiement des réseaux, la ville prendra à sa charge l'ensemble des frais de dévoiement des réseaux et la réalisation de la voie de desserte via le gymnase Joliot Curie permettant la réalisation du projet immobilier.

La réitération de l'acte authentique est conditionnée par l'obtention par la SCCV d'un permis de construire définitif correspondant au bâtiment E de l'opération. La promesse de vente est aussi conditionnée par la signature d'une promesse synallagmatique de vente sur la parcelle cadastrée AR numéro 655 p entre la FTIMMO H et la Ville et la promesse de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la Ville concernant la parcelle cadastrée AR numéro 654 p5. Les tènements fonciers cadastrés numéro 654 p5 constitueront pour partie l'assiette foncière du permis de construire de la médiathèque et du centre municipal de santé.

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme AIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M.DAUMONT-LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, M.RISPAL, Mme JANIAUX, M.NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ,
Mme AMSELLEM SIMONNET

Par 2 abstentions

M.BEDOURET, Mme CAZALS

B - La promesse de vente entre la Société Civile de Construction Vente FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la Ville concernant un espace en vue d'un jardin public :

Afin de poursuivre l'amélioration du cadre de vie des habitants actuels et futurs du quartier de la Redoute, un parc public d'environ 2154 m² est envisagé en cœur d'ilot.

A ce jour, ce foncier appartient à COVIVIO, qui concède à le céder à la Ville via une promesse synallagmatique de vente. Le prix de cession envisagé est 179 500 € euros (CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS). Il sera cédé à la Ville, conformément au plan de nivellation annexé à la promesse et avec une couche de terre végétale significative. Un rapport de pollution du sol sera par ailleurs annexé à cette promesse.

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme AIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M.DAUMONT-LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, M.RISPAL, Mme JANIAUX, M.NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ,
Mme AMSELLEM SIMONNET

Par 2 abstentions

M.BEDOURET, Mme CAZALS

C - La promesse de vente entre la Société Civile de Construction Vente FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la Ville de FONTENAY-SOUS-BOIS à l'euro symbolique des résidus fonciers :

Les parties ont convenu dans l'optique de prolonger et de requalifier l'allée Albert Camus par le nord débouchant ainsi sur la rue Rabelais, une rétrocession à l'euro symbolique des fonciers suivants :

- AR n°654 p2, d'une superficie d'environ 898 m² pour la création de la nouvelle voie Albert Camus,
- AR 654 p3, d'une superficie d'environ 111m² et AR 654 p4, d'une superficie d'environ 39 m² pour l'élargissement du trottoir de l'avenue Rabelais.

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme AIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M.DAUMONT-LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, M.RISPAL, Mme JANIAUX, M.NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ,
Mme AMSELLEM SIMONNET

Par 2 abstentions

M.BEDOURET, Mme CAZALS

D - La promesse de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la ville de FONTENAY SOUS BOIS concernant la parcelle AR n°654 p5 :

La SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie par la société TECHNICAL concernant la parcelle AR n°654 p5 sous conditions suspensive de son permis de construire ABCD devenu définitif (purgé de tout recours) constitué de quatre bâtiments de logements sur deux niveaux de parking souterrain.

Ce résidu foncier d'environ 38 m², issu du foncier cadastré section AR numéro 654, constitue pour partie, l'assiette foncière du projet de la nouvelle médiathèque et du centre municipal de santé.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la signature d'une promesse synallagmatique de vente entre la Société Civile de Construction Vente FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la Ville portant sur le foncier dit « diffus nord » ;
- approuver la signature d'une promesse synallagmatique de vente entre la Société Civile de Construction Vente FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la Ville concernant un espace en vue d'un jardin public ;
- approuver la signature d'une promesse synallagmatique de vente entre la Société Civile de Construction Vente FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la Ville de FONTENAY-SOUS-BOIS à l'euro symbolique des résidus fonciers ;
- approuver la signature d'une promesse de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS et la ville de FONTENAY-SOUS-BOIS concernant la parcelle AR n°654 p5 ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de ces promesses synallagmatiques de vente.

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme AIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M.DAUMONT-LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, M.RISPAL, Mme JANIAUX, M.NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ,
Mme AMSELLEM SIMONNET

Par 2 abstentions

M.BEDOURET, Mme CAZALS

6 - Promesse synallagmétique de vente entre la Société FTIMMO H et la Commune de Fontenay-sous-Bois concernant une partie du site de téléphonie sis 16, Allée Albert Camus (AR 655)

Le projet dit Rabelais, outre une programmation de logements et de commerces, prévoit un programme ambitieux en termes d'équipements publics, à savoir la création d'une nouvelle médiathèque et d'un centre de santé.

Afin d'optimiser le désenclavement du quartier de la Redoute, une place publique, généreuse et traversant le quartier via un mail piéton est prévue pour partie en lieu et place de la médiathèque Louis Aragon, obligeant ainsi sa démolition. Le maintien de l'équipement culturel actuel contraintait par ailleurs la Ville à un lourd programme de travaux de réhabilitation. Aussi, la démolition du bâtiment actuel a été actée en 2018 pour un programme de reconstruction d'un nouvel équipement sur le site dit d'Orange.

Afin de maîtriser le foncier, une promesse synallagmatique de vente entre la société dénommée FTIMMO H et la commune de Fontenay-sous-Bois a été consentie. La société FTIMMO H est en effet propriétaire du site par suite de l'apport qui lui en a été consenti par ORANGE (Ex FRANCE TELECOM) en juin 2000.

Ainsi, dans l'optique d'asseoir le projet d'équipements publics, quatre parcelles sont à détacher de l'actuelle parcelle cadastrée section AR n°655, sise 16 allée Albert Camus, d'une contenance d'environ 2779m², à savoir :

- parcelle AR n°655 p1 pour une contenance de 96 m²,
- parcelle AR n° 655 p2 pour une contenance de 953 m²,
- parcelle AR n°655 p3 pour une contenance de 332 m²,
- parcelle AR n°655 p4 pour une contenance de 54 m².

L'assiette foncière du programme d'équipements publics repose sur la partie dite administrative de l'ensemble immobilier d'Orange et permet le maintien de l'activité liée à la téléphonie dans le bâtiment technique. Pour ce faire, un état descriptif de division en volumes (EDDV) générant la division en volume et foncière du site en deux lots a été établi par le cabinet de géomètre expert ALTIUS. Le premier volume deviendra la propriété de la Ville pour ériger la future médiathèque et le centre médical de santé. Le second volume, contenant des locaux et réseaux de téléphonie sera conservé par ORANGE.

La promesse synallagmatique de vente prévoit des conditions suspensives de réalisation de la vente :

- La levée d'option d'achat par le vendeur : A la suite de la levée d'option d'achat anticipée, la régularisation d'un acte de vente à titre de levée d'option de crédit-bail immobilier par les crédits bailleurs sera réalisé au profit de vendeur portant sur le bien.
- La régularisation de l'acte de vente entre la SCCV FONTENAY-SOUS-BOIS RABELAIS au profit de la Ville d'un résidu parcellaire de 38m² à détacher de la parcelle cadastrée AR n°654 p5.
- L'obtention d'un permis de construire définitif concernant la réalisation de la médiathèque et d'un Centre Municipal de Santé.

La promesse de vente est consentie pour un délai expirant au plus tard le 30 octobre 2021.

Le prix est fixé à 1 000 000 € (UN MILLION d'EUROS) conformément à l'avis des Domaines en date du 17 juin 2020 évaluant le bien à 1 065 000 € (UN MILLION SOIXANTE CINQ MILLE EUROS).

La division en volume de l'immeuble oblige, dans l'optique du maintien de l'activité d'ORANGE, à des travaux dits d'individualisation pris en charge financièrement par la Ville. Un cahier des charges techniques est donc annexé à la promesse de vente formalisant ainsi l'organisation et l'encadrement de la réalisation des travaux nécessaires (remplacement du groupe électrogène, d'un escalier, d'un bloc sanitaire, installation temporaire des bases de vie chantier dans le volume R+2 d'ORANGE, etc.).

Pour ce faire, ORANGE donne mandat à la Ville dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux. La Ville pourra subdéléguer leur réalisation à Marne-au-Bois SPL.

Par ailleurs, la promesse de vente prévoit aussi entre FTIMMO H et la Ville, un droit de priorité pendant une durée de 10 ans sur les premier et deuxième étages du bâtiment constituant le volume 2, restant la propriété d'ORANGE.

Le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser la finalisation de la rédaction de la promesse synallagmatique de vente et de ses annexes entre FTIMMO H et la ville de Fontenay-sous-Bois concernant sis au 16 allée Albert Camus ;
- Autoriser le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente susvisée et ses annexes ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de cette promesse synallagmatique de vente.

APPROUVE A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme AIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M.MULLER, M.DAUMONT-LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, M.RISPAL, Mme JANIAUX, M.NOMBO-POATY, Mme MARTINEZ

Par 6 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M.LECOQ,
Mme AMSELLEM SIMONNET

Par 2 abstentions

M.BEDOURET, Mme CAZALS

7 - Demande de subvention pour la réalisation d'un Centre Municipal de Santé dans le quartier de la Redoute

La commune a mandaté la S.P.L. Marne au Bois pour la construction d'un bâtiment situé dans le « quartier politique de la ville » de La Redoute de plusieurs niveaux pour l'établissement d'une médiathèque et d'un Centre Municipal de Santé (C.M.S.) ;

Le C.M.S occupera 3 niveaux du futur bâtiment et la part du coût prévisionnel de la construction s'élève à 5.210.278€ T.T.C.

Plusieurs demandes de financement sont possibles :

- Etat au titre de la dotation de solidarité à l'investissement local : 651.300€
- Conseil régional d'Ile-de-France : 250.000€
- Agence régionale de Santé 400.000€

Le Conseil municipal doit approuver l'opération, son coût estimatif et le plan de financement tenant compte des financements extérieurs de l'Etat au titre de la dotation de solidarité à l'investissement local (D.S.I.L.), du Conseil régional d'Île-de-France et de l'Agence régionale de santé.

Le Maire ou son/sa représentant.e doit être autorisé.e à déposer les dossiers de demande de subventions à ces taux maximaux auprès de ces institutions.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

8 – Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint-Germain de l'Auxerrois

L'église Saint-Germain est un édifice cultuel recevant du public et qui est propriété de la ville depuis la loi de séparation des Églises et de l'État du 2 décembre 1905.

En tant qu'édifice ouvert au public, l'église Saint Germain appartient à la catégorie des établissements recevant du public. A ce titre, la commune doit respecter les normes de sécurité et d'accessibilité en tant que propriétaire du bâtiment. En cas de mise en cause pour un dommage aux biens ou aux personnes dû à un défaut d'entretien de l'édifice cultuel, la commune sera présumée responsable.

Or l'état du bâtiment nécessite d'entreprendre des travaux de consolidation et de réhabilitation de l'église Saint-Germain l'Auxerrois, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, l'étude a été confiée à un architecte des monuments historiques et un programme en 3 tranches de travaux est retenu par les services techniques municipaux.

La première tranche de travaux est estimée à 979.711€ H.T. assiette des subventions possibles de la part de l'Etat (D.R.A.C.) et de la Région d'Île-de-France
Plusieurs demandes de financement sont possibles :

- La Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Île-de-France : 351.790€
- Conseil régional d'Île-de-France : 326.570€
- L'Etat au titre de la DSIL

Le Conseil municipal doit approuver l'opération, son coût estimatif et le plan de financement tenant compte des financements extérieurs de l'Etat et du Conseil régional d'Île-de-France.

Le Maire ou son/sa représentant.e doit être autorisé.e à déposer les dossiers de demande de subventions à ces taux maximaux auprès de ces institutions et à signer tous les actes afférents.

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NAIT BAHLOUL, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme BOUHADA, M.CLERGET, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M.RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ, Mme AMSELLEM SIMONNET, M.BEDOURET, Mme CAZALS,

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M.DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

9 - Demande de garantie d'emprunt à accorder à la Maison de Retraite Intercommunale pour la construction d'un bâtiment sur le terrain qu'elle occupe, destiné à accueillir une pharmacie à usage intérieur, une crèche et des parkings

La Maison de Retraite Intercommunale entend réaliser la construction d'un bâtiment sur leur terrain destiné à accueillir une pharmacie à usage intérieur, une crèche et des parkings.

La ville de Fontenay-sous-Bois est sollicitée par la Maison de Retraite Intercommunale pour accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit 2.800.000 € représentant la moitié du prêt de 5.600.000 € demandé à la Caisse d'Epargne. Les conditions du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant total du prêt : 5.600.000 €
- Prêt n° 5907546
- Taux fixe amortissement constant – Echéance trimestrielle dégressive – Taux 1,18%
- Durée 240 mois (20 ans)

Le montant garanti par la ville est limité à la somme en principal de 2.800.000 €

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 50%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt la ville sera réservataire de 2 berceaux au sein de la crèche sur la période de remboursement.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants et les conventions.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10 - Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 54 logements situés 198, Avenue Carnot à Fontenay-sous-Bois

Le bailleur social SEQENS a réalisé l'acquisition, sur plan (en VEFA), d'un volume à construire afin de réaliser

54 logements locatifs sociaux et 32 emplacements de parking en sous-sol au 198 avenue Carnot à Fontenay-sous-Bois.

Cette réalisation s'inscrit dans une opération d'aménagement « Marais-Pointe » qui vise à repenser ce secteur de ville. Ainsi dédié majoritairement à l'activité (bureaux), il sera accompagné par la création de bâtiments résidentiels au sein d'un espace public de qualité, lisible et plus verdoyant. La répartition des financements des 54 logements sera la suivante : 15 PLAI (ménages à très faibles revenus),

20 PLUS, 19 PLS (classe moyenne supérieure)

La répartition des typologies des 54 logements sera la suivante :

- 15 PLAI : 12T1, 2T2, 1T4
- 20 PLUS : 6T1, 12T2, 2T4
- 19 PLS : 2T1, 14T2, 2T3, 1T4

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt avantage

Afin de pouvoir financer les travaux destinés à ladite opération, SEQENS a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignation pour un montant de **5.276.069,00 €** constitué de 6 lignes de prêts qui se décomposent comme suit :

PLAI Bâti : **256 521,00 €**

PLAI Foncier : **793 629,00 €**

PLUS Bâti : **564 345,00 €**

PLUS Foncier : **1 346 274,00 €**

PLS PLSDD 2019 : **1 829 300,00 €**

PHB – 2.0 tranche 2019 : **486 000,00 €**

Prêt	Identifiant de la ligne	Index	Marge	Montant	Durée Amortissement (en années)	Profil d'amortissement	Périodicité	Taux de progressivité des échéances	Mode de révisabilité SR, DR, DM
PLAI	5398856	Livret A	-0,2%	256 521 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLAI Foncier	5398857	Livret A	0,3%	793 629 €	60 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLS (PLSDD2019)	5398859	Livret A	1,06%	1 829 300 €	15 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLUS	5398853	Livret A	0,6%	564 345 €	40 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PLUS foncier	5398854	Livret A	0,3%	1 346 274 €	60 ans	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Annuelle	0 %	DR
PHB 2.0 tranche 2019	5398858	Livret A	0,6%	486 000 €	40 ans	Amortissement prioritaire	Annuelle	0 %	SR

Les garanties d'emprunt sont conditionnées par 10 logements en droits de réservation sur un programme de 54 logements soit 20% du programme conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, articles L. 441-1 et R. 441-5, pour une durée de 60 ans conformément à l'article R.411-6 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), décret 2007-1677. La ville sera réservataire de 6 T1 (2 en PLUS, 1 en PLI, 1 en PLA), 1 T2 en PLS, 1 T3 en PLS et 2 T4 (1 en PLUS et 1 en PLA))

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

11 – Autorisation de versement d'un acompte de subvention à l'Association Musique au Comptoir.

Avant le vote du budget primitif 2021, afin de permettre la continuité de l'activité et de limiter les difficultés de trésorerie des organismes bénéficiant, à titre principal, d'une subvention municipale, il convient d'autoriser le versement d'acomptes sur leur subvention de fonctionnement 2021.

Sont concernées les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 € annuels (conformément à la loi du 10 avril 2000 et au décret d'application du 6 juin 2001) et avec lesquelles des conventions pluriannuelles ont été approuvées par le conseil municipal.

Les acomptes ont été déterminés en fonction du rythme des activités de chaque structure, selon le tableau ci-dessous :

VERSEMENTS DES ACOMPTEES 2021

ACOMPTEES 2021 AUX ASSOCIATIONS					
	Montant annuel de la subvention 2020	Janvier 2021	Février 2021	Mars 2021	
MUSIQUE AU COMPTOIR (LC 9236)	23 500 €		11 750 €		

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à procéder au versement de l'acompte de subventions à l'association Musiques au comptoir sur l'exercice 2021.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12 - Convention avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne relative à l'utilisation de l'outil de limitation des impacts sur la voirie (O.L.I.V.I.A)

L'arrivée sur notre commune du Grand Paris Express et de ses chantiers se concrétise de plus en plus. Ceux-ci vont générer des impacts significatifs sur la circulation, jusqu'aux échéances de la mise en service à l'horizon 2030.

En parallèle, de nombreux autres chantiers seront menés sur la même période (projets d'aménagement et de construction, T1 et Bus Bords de Marne, voiries et espace public, équipements publics, concessionnaires, ...).

Les perturbations engendrées par ces chantiers, notamment sur les conditions de circulation, ne doivent pas être négligées afin de veiller à la réussite de ces projets et à leur acceptation par la population.

De ce fait, le Département du Val de Marne a mis en place, avec le soutien de la Société du Grand Paris et de la Région Ile-de-France, une démarche en partenariat avec les Villes afin de mieux coordonner les chantiers et leurs impacts, à l'aide d'un outil de circulation mutualisé sur un périmètre de 29 communes, qui vise à :

- partager une vision globale de l'ensemble des chantiers sur la période,
- identifier et analyser leurs impacts sur la circulation,
- proposer des actions d'accompagnement visant à réduire la gêne pour trois cibles (la circulation générale, les bus et les camions des chantiers).

L'outil O.L.I.V.I.A.

Dans le cadre de cette démarche, la ville de Fontenay-sous-Bois a la possibilité d'accéder à cet outil de limitation des impacts sur la voirie (O.L.I.V.I.A.). Ce dernier facilitera les échanges entre acteurs, via une plate-forme partenariale, et permettra de gagner en performance pour limiter la gêne occasionnée. Cet outil collaboratif de coordination des chantiers permettra en outre l'instruction des arrêtés de circulation et à moyen terme l'instruction des autorisations d'occupation temporaire et la gestion des redevances d'occupation du domaine public. Il offre ainsi une dématérialisation, une modernisation et une simplification du volet administratif de l'élaboration des arrêtés, tout en respectant et en se conformant strictement aux prérogatives de chaque ville.

Il ne fonctionnera par conséquent qu'avec l'accord de ces dernières, en plein exercice du pouvoir de police de circulation des Maires.

Au regard de l'intérêt pour la Ville de disposer d'un tel outil, il est proposé que la Ville s'engage à l'utilisation de cet outil, et de formaliser cet accord dans une convention Ville-Département.

Objet de la convention

La convention présente en annexe a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'outil, sans limitation de durée. Celle-ci est réalisée sans contrepartie financière.

L'outil est d'ores et déjà opérationnel et la Ville pourra y accéder dès que les services auront participé à la formation adéquate. Un comité des utilisateurs, piloté par le Département, se réunit au moins une fois par an.

La Ville s'engage à rendre la délivrance des arrêtés de circulation via l'outil obligatoire sur son territoire pour garantir l'exhaustivité des informations partagées sur les chantiers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'outil de limitation des impacts sur la voirie (O.L.I.V.I.A.).

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

13 – Revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la Ville

En application du contrat de concession du service public des marchés forains de la ville, les tarifs doivent évoluer chaque année selon une formule qui prend en compte l'évolution des indices des salaires et du coût de la construction (BT 01) publiés par l'INSEE.

L'application de cette formule conduit à une majoration de 1,42 % des tarifs de l'année 2020, à compter du 1^{er} Mars 2021.

Les droits de place perçus par la société Géraud, délégataire, auprès des commerçants ainsi que les redevances versées par ce dernier à la commune sont concernés par cette actualisation.

Vous trouverez le détail des droits de place, redevances actualisés et du calcul du coefficient de majoration, dans les annexes ci-jointes.

A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres sur le Marché Moreau David, au seul titre du droit de place reviendra à 7,14 € (3,25 € + 3,89 €), pour un commerçant abonné sur place couverte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des marchés forains d'approvisionnement de la Ville à compter du 1^{er} Mars 2021.

ANNEXE 1 :

VILLE DE FONTENAY SOUS BOIS
NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES
A compter du 1^{er} Mars 2021
CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRES (Article 23 du contrat)

I - TARIFS	2020		2021	
	Marché Moreau David	Marché Verdun	Marché Moreau David	Marché Verdun
Droits de place (sur allée principale, transversale ou de passage)	Anciens tarifs HT	Anciens tarifs HT	Nouveaux tarifs HT	Nouveaux tarifs HT
*places couvertes de 2 mètres de façade : Pour une profondeur maximale de 2,00 m				
la première				
la deuxième	3,20 €	1,99 €	3,25 €	2,02 €
la troisième	3,83 €	2,42 €	3,89 €	2,46 €
la quatrième	5,35 €	3,36 €	5,43 €	3,41 €
chacune des suivantes	7,29 €	4,57 €	7,40 €	4,64 €
Places découvertes le mètre linéaire de façade	9,09 €	5,67 €	9,22 €	5,76 €
Places formant encoignure ou de passage : supplément	1,11 €	0,69 €	1,13 €	0,70 €
Commerçants non abonnés : supplément par mètre linéaire de façade	2,08 €	1,93 €	2,11 €	1,96 €
Taxe de nettoyage : supplément par mètre linéaire de façade	2,08 €	1,29 €	2,11 €	1,31 €
Droit de déchargement : véhicule ou remorque, l'unité	1,34 €	0,98 €	1,36 €	1,00 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant abonné ou non et par séance	2,20 €	1,37 €	2,24 €	1,39 €
II - REDEVANCE	2,26 €	2,16 €	2,30 €	2,20 €
Redevance Annuelle Fixe				
Redevance de nettoyage	510,70 €		518,00 €	
			36 256,60 €	

* A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres sur le Marché Moreau David, au seul titre de droit de place revient à 7,14 € (3,25 € + 3,89 €, commerçant abonné sur place couverte).

ANNEXE 2 : DETERMINATION DU COEFFICIENT DE MAJORIZATION K

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1^{er} septembre 2018)

S ₀ =	101,1	Valeur 1er trimestre 2018 - lemoniteur.fr - dml le 22/06/2018
BT01 ₀ =	109,0	Valeur mai 2018 - lemoniteur.fr - dml le 10/08/2018

valeur actualisée

S _n =	104,9	Valeur 2 ème trimestre 2020 - lemoniteur.fr - dml le 08/10/2020
BT01 _n =	112,2	Valeur AOUT 2020 - lemoniteur.fr - dml le 18/11/2020

$$\text{soit } K = \frac{0,80}{101,1} \frac{104,9}{109,0} + 0,20 = 1,0359$$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2019	Tarif initial	1,0000	1,0000
2020	k au 11 octobre 2019	1,0214	1,0214
2021	k au 8 décembre 2020	1,0359	

Calcul de la variation indicielle à voter : $\frac{1,0359 - 1,0214}{1,0214} \times 100 = 1,4196$ soit 1,42 %

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14 - Renouvellement des conventions avec les Associations VERSTRAETE CREATION, PAPEF, FONTENAY CITE JEUNES

Les conventions qui lient la ville et les associations Promouvoir l'Accueil de la Petite Enfance à Fontenay-sous-Bois (PAPEF), Vestraete Création (école du cirque) et Fontenay Cité Jeunes sont arrivées à échéance au 31 décembre 2020 et nécessitent un renouvellement.

Ces conventions formalisent l'importance accordée par la Ville au soutien de l'activité de ces associations et à leur pérennité. Pour certaines, le montant des aides cumulées (subventions et aides en nature) excédant les 23 000 €, la poursuite de ces aides nécessite impérativement le renouvellement des conventions, aux termes de la loi du 10 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001.

Les associations ayant produit tous les documents administratifs nécessaires à l'octroi d'une subvention pour l'année 2021, il est proposé :

Pour les associations : Promouvoir l'Accueil de la Petite Enfance à Fontenay-sous-Bois (PAPEF), Vestræte Cr ation ( cole du cirque) et Fontenay C te Jeunes

- de conclure une convention pluriannuelle (3 ans) à objets et moyens identiques à ceux figurant dans la convention arrivée à échéance,
 - d'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à ces associations, avec comme références les subventions de fonctionnement effectivement versées en 2020,
 - de préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ces conventions dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15 - Adhésion de la Ville de Fontenay-sous-Bois à l'Association « Elus, Santé Publique & Territoire »

La ville de Fontenay-sous-Bois est engagée depuis de très nombreuses années dans une politique locale ambitieuse d'accès à la santé pour tous.

De son côté, l'association « Élus, santé publique & territoires » a été créée en octobre 2005 à l'initiative d'élu.e.s locaux.ales en charge de la santé, désireux de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé par la promotion des politiques locales de prévention, et d'éducation à la santé. L'association compte plus de 60 villes (adhérentes et/ou contacts) de toutes régions, tailles et couleurs politiques, représentant plus de 7 millions et demi d'habitant.e.s.

L'association est un lieu d'échange et de réflexion pour contribuer à définir des lignes d'action cohérentes. Elle se positionne également comme partenaire privilégié de l'Etat, pour parvenir à faire de la santé publique un objet de débat politique local et d'action de la Ville. Dans cette optique, elle promeut un travail intersectoriel, interinstitutionnel et interprofessionnel, qui consiste à introduire la « santé dans toutes les politiques ».

L'association propose et organise en direction de ses membres :

- des formations d'élu.e.s et d'acteur.rice.s locaux.ales,
 - une information dédiée et une veille législative et réglementaire,
 - des manifestations, séminaires et colloques,
 - un soutien d'ingénierie pour le développement de programmes territoriaux de santé.

Le montant de la cotisation annuelle est proportionnel au nombre d'habitants sur la base d'un euro pour 250 habitants, soit 214 euros pour la commune de Fontenay-sous-Bois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Elus, Santé Publique & Territoires » et de désigner Monsieur Nicolas LEBLANC, conseiller municipal délégué au Projet de Territoires de Santé comme représentant du Conseil Municipal au sein de l'association.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

16 – Adhésion à l'Association « Bilan Carbone » et acquisition de la licence « Bilan Carbone » en vue du prochain bilan des émissions de gaz à effet de serre – BEGES

Les conséquences du dérèglement climatique rappellent l'urgence de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La France est pointée pour son retard dans l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Le bilan d'émissions des gaz à effet de serre - BEGES réalisé par la ville de Fontenay-sous-Bois dans le cadre de l'Agenda 21 et du Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET, s'inscrit pleinement dans cette démarche.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre - GES consiste à effectuer un inventaire des émissions engendrées par le fonctionnement de notre collectivité au cours d'une année entière. Les collectivités sont responsables de manière directe de 15 % des émissions de GES à travers les décisions relatives à leurs patrimoines (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et à leurs compétences (logement, transports, gestion des déchets, etc). On estime que 70 % des actions de réduction des émissions de GES seront réalisées à une échelle locale. Les collectivités locales ont donc un rôle déterminant dans la transition bas carbone.

L'ensemble des collectivités de plus de 50 000 habitants a pour obligation de réaliser un bilan GES interne tous les 3 ans, depuis 2012. Le dernier exercice obligatoire pour notre collectivité est celui de 2018. Le prochain bilan GES portera sur l'année 2021 et sera réalisé en 2022.

Le bilan GES est mis en ligne sur le site de l'Ademe dédié aux bilans GES.

Mieux s'outiller pour la transition bas carbone

La municipalité entend aller plus loin dans sa démarche de progrès en matière d'évaluation et de réduction des GES. Les outils de calcul utilisés jusqu'à présent sont obsolètes sur certains postes d'émissions, et les agent.e.s aujourd'hui en charge de ce suivi n'étaient pas en poste au moment de la formation initiale aux outils.

La Ville désire ainsi acquérir la licence d'utilisation de l'outil Bilan Carbone© délivrée par l'association Bilan carbone. Cette base de calcul modulable et actualisée chaque année permettra à la municipalité, d'une part, de réaliser une comptabilité GES plus précise et exhaustive et ainsi de mieux identifier les leviers d'action de réduction. D'autre part, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action seront facilitées grâce un outil permettant de mieux intégrer la notion de comptabilité carbone dans la gestion municipale.

L'association Bilan carbone œuvre depuis 2011 au développement et à la diffusion de la méthodologie de diagnostic GES développée par l'ADEME, en 2004, en mettant à disposition des organisations les solutions les plus adéquates pour réussir leur transition carbone.

La licence d'utilisation Bilan carbone est délivrée à titre gracieux la 1ère année après la formation d'au moins un.e agent.e par l'Institut de formation carbone. Il convient par la suite de renouveler la licence annuellement. Le contrat de licence permet d'accéder aux outils et tableurs Bilan Carbone©.

La formation d'initiation à l'outil Bilan Carbone© s'élève à 1150 € HT. Elle consiste en 15 heures de cours à distance et 7 heures en présentiel. La Ville souhaite que 2 agent.e.s soient formé.e.s durant le 1^{er} semestre 2021, au sein du Secrétariat général au Développement Durable et à la Ville en Transition et du Service contrôle de gestion. Plus largement, la municipalité prévoit également d'organiser des séminaires sur la transition bas carbone à destination des élu.e.s et des agent.e.s municipaux.les afin de contribuer à l'appropriation et à la diffusion des enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique.

Aussi, il est proposé que la Ville adhère à l'Association Bilan Carbone pour un montant de 800 euros par an pour bénéficier chaque année du renouvellement de la licence Bilan Carbone©, de la participation au club technique 3 fois par an, et d'une voix au conseil d'administration. Par ailleurs, lorsque l'adhésion intervient la même année que l'acquisition de la 1ère licence, la collectivité peut bénéficier d'une réduction de 60% sur cette 1ère adhésion.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'adhésion à l'association Bilan Carbone et l'acquisition de la licence d'utilisation de l'outil Bilan Carbone©.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17 - Renouvellement du Contrat-Cadre « Assurance Risques Statutaires Groupement de commande Ville/CCAS – Centre Interdépartemental de Gestion ((CIG) Petite Couronne

Au nombre des marchés/contrats d'assurance de la ville de Fontenay-sous-Bois et de ses établissements publics, figure un marché portant sur les « risques statutaires », c'est-à-dire les risques auxquels les agents publics locaux sont exposés dans leur santé, du fait ou le plus souvent pendant l'exercice de leurs fonctions (décès, accident de service, maladie professionnelle,...). Dans ce cadre, la commune et le CCAS de Fontenay-sous-Bois ont choisi, depuis de nombreuses années, de garantir la prise en charge des seuls capitaux, rémunérations et frais de soins dus pour les décès, accidents de service, maladies professionnelles des agents titulaires et stagiaires (*la Caisse des écoles ne disposant pas de tels agents qui lui soient propres ; ceux mis à sa disposition par la commune « émargeant » au marché de celle-ci*).

Pour la collectivité (commune + CCAS), l'assurance de ces risques statutaires, dite aussi de « prévoyance sociale », s'inscrit actuellement dans le cadre du contrat-groupe du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France. La ville y a adhéré depuis le 01/01/2018. Le groupement assurant les risques précités, est constitué des sociétés Sofaxis (courtier) et CNP (assureur proprement dit). Ce contrat arrive à expiration le 01/12/2021.

Dès lors qu'un marché passé à une telle échelle intercommunale, il est évidemment plus susceptible (qu'un contrat à périmètre communal) de faire profiter ses membres d'une couverture assurantielle à des conditions financières favorables, la collectivité se propose de participer à la nouvelle démarche engagée par le (C.I.G.) de la « petite couronne » d'Ile-de-France pour la préparation et la passation d'un nouveau contrat-groupe pour les risques précités, à effet à partir du 01/01/2022.

Dans tous les cas, la collectivité conservera jusqu'au bout (ouverture des offres) la possibilité de ne pas donner suite à sa candidature, en fonction des résultats de la consultation menée par le C.I.G. pour ce qui la concerne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Charger le CIG « petite couronne » de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident de service/ maladie professionnelle.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (pour certains agents statutaires): accident de service/maladie professionnelle

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

2020-SJ-121	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés pour un montant de 4 212 € TTC (quatre mille deux cent douze euros toutes taxes comprises) - Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Appel du jugement du 19/06/2020 contre arrêté du 27/02/2019 (Déféré avec référé-suspension préfectoral et recours d'ENEDIS)
2020-SJ-122	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés - pour un montant de 624 € TTC (six cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises) Affaire : Permis de construire du 13/04/2018 à la société C.P.H., rues de Trucy et d'Estienne-d'Orves - 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-123	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés – pour un montant de 312 € TTC (trois cent douze euros toutes taxes comprises), Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André-Laurent (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun
2020-SJ-124	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés – pour un montant de 2 856 € TTC (deux mille huit cent cinquante-six euros toutes taxes comprises) Affaire : Recours d'un ex-agent contractuel communal (M-K.S.) en annulation d'arrêtés du CIG (sélections professionnelles pour titularisation, décidées par la Ville): défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun.
2020-SJ-125	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés – pour un montant de 6 528 € TTC (six mille cinq cent vingt-huit euros toutes taxes comprises) Affaire : Recours de plein contentieux d'un ex-agent contractuel communal (M-K.S.), estimant avoir été victime d'un traitement inéquitable: défense de la Ville devant le Tribunal administratif de Melun
2020-A-126	Avenant n°1 au marché public n° 20029 ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle neufs à destination du personnel communal de Fontenay-sous-Bois – Lot n° 1 – Vêtements de travail (hors tee-shirts)
2020-A-127	Avenant n°1 au marché public n° 18029 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour la commune, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-Bois – Lot n° 9 – Epicerie, produits alitiers, fruits et légumes BIO
2020-SJ-128	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés – pour un montant de 1 632 € TTC (mille six cent trente-deux euros toutes taxes comprises) Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal (M-K. S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville devant les juridictions administratives.
2020-F-129	Souscription d'un prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France pour un montant de 3.639.127 €
2020-SJ-130	Approbation d'honoraires - SCP LE NAN-PERTUISOT, huissiers de justice associés. Pour un montant de 918,89 € TTC (neuf cent dix-huit euros et quatre-vingt-neuf centimes toutes taxes comprises), Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - résolution du bail commercial: exécution de l'ordonnance de référé du tribunal judiciaire de Créteil.
2020-SJ-131	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés – pour un montant de 156 € TTC (cent cinquante-six euros toutes taxes comprises) Affaire : projet de « coulée verte », avec démolition de bâtiments communaux, près du stade André-Laurent (94120) : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun.

2020-SJ-132	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés – pour un montant de 288 € TTC (deux cent quatre-vingt-huit euros toutes taxes comprises), Affaire : Centre commercial des Larris - boulangerie « O DELICES D'AMELY » - bail commercial : mise en œuvre de la clause résolatoire (suites)
2020-A-133	Appel d'offres ayant pour objet la prestation de services en assurance pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Fontenay-sous-Bois
2020-SJ-134	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés – pour un montant de 816 € TTC (huit cent seize euros toutes taxes comprises), Affaire : Recours et demandes diverses d'un agent communal (M-K. S.), s'estimant victime d'un traitement inéquitable: assistance juridique et défense de la Ville devant les juridictions administratives.
2020-ST-136	Cession d'un véhicule municipal Renault Kangoo - Immatriculé 3337WN94 - Pour un montant total de 1 169€ (mille cent soixante-neuf euros toutes taxes comprises)
2021-HYG-01	Convention à conclure avec la délégation du Val-de-Marne l'Agence régionale de santé d'Ile-de France pour la mise à disposition à titre gracieux d'un matériel sonométrique
2021-F-02	Demande de subvention dans le cadre du F.I.P.D. pour l'achat de matériel de sécurité afin d'équiper la police municipale pour un montant total estimé à 11.287,04€ HT (onze mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre cents hors taxe)
2021-F-03	Demande de subvention régionale dans le cadre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics pour un montant total estimé à 12.597,04€ HT (douze mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre cents hors taxe)
2021-SJ-04	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés – pour un montant de 2 496 € TTC (deux mille quatre cent quatre-vingt-seize euros toutes taxes comprises) Affaire : Permis de construire du 03/01/2019 au 7 Villa Beauséjour- 94120 Fontenay-sous-Bois : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2021-SJ-05	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés – pour un montant de 948 € TTC (neuf cent quarante-huit euros toutes taxes comprises) Affaire : Permis de construire du 15/05/2019 au 89 rue Edouard Maury- 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2021-SJ-06	Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SARTORIO et associés – pour un montant de 624 € TTC (six cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises), Affaire : Déploiement des compteurs LINKY – Appel du jugement du 19/06/2020 contre arrêté du 27/02/2019 (Déféré avec référé-suspension préfectoral et recours d'ENEDIS)
2021-SJ-07	Approbation d'honoraires - SCP FRANCOIS, LE DISCORDE, SALOME - Huissiers de justice associés – pour un montant de 41,79 € TTC (quarante et un euros et soixante-dix-neuf centimes toutes taxes comprises) et de 35,98 € TTC (trente-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises) Affaire : dégradation de biens publics le 2 août 2020 à Fontenay-sous-Bois (94120)
2021-HL-08	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un pavillon, situé 28, rue Boschat à Fontenay-sous-Bois entre la Ville, au profit de l'Association PAPEF
2021-SJ-09	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés – pour un montant de 468 € TTC (quatre cent soixante-huit euros toutes taxes comprises) Affaire : Permis de construire du 15/05/2019 au 89 rue Edouard Maury- 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.
2021-SJ-10	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés) – pour un montant de 312 € TTC (trois cent douze euros toutes taxes comprises) Affaire : Permis de construire initial du 20/04/2018 et modificatif du 21/01/2019, au 50 rue de Joinville – 94120 : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

2021-SJ-11	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SEBAN et associés – pour un montant de 360 € TTC (trois cent soixante euros toutes taxes comprises) Affaire : Permis de construire du 8/11/2019, au 12 avenue de la Belle-Gabrielle – 94120 : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun – Désistement
2021-SJ-12	Approbation d'honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO et associés – pour un montant de 624 € TTC (six cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises) Affaire : Permis de construire initial du 20/04/2018 et modificatif du 21/01/2019, au 50 rue de Joinville – 94120 : Requêtes en annulation devant le Tribunal administratif de Melun
2021-ST-13	Cession d'un véhicule municipal SCARAB Minor - Immatriculé AB312SZ - Pour un montant total de 1 000€ (mille euros toutes taxes comprises)
2021-A-14	Emission de cartes d'achat
2021-A-15	Nomination d'un porteur de carte d'achat – employé communal - SG
2021-F-17	Demande de dotation d'Etat au titre du F.S.I.L
2021-U-18	Acquisition par voie de préemption – d'un local commercial situé 14 rue Notre Dame

PREND ACTE de la présente liste des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

La secrétaire de séance

